

## POLITIQUE DE VOTE

**DATE DE CREATION** 23/09/2022

**VERSION** 3

<b>Public visé</b>	<b>Responsable</b>	<b>Dates et visas</b>
Tous les collaborateurs d'Allianz Immovalor	Direction Générale Directeur de la Stratégie et RSE	- 22/09/2022– Directeur Générale
Tous les épargnants et investisseurs		- 22/09/2022–Directeur de la Stratégie et RSE
Tous les parties prenantes		- 23/09/2022– RCCI

## PREAMBULE

Nous considérons que le vote aux assemblées contribue à améliorer l'environnement des affaires et la gouvernance des marchés.

Nous définissons notre propre politique de vote et votons directement.

Nous considérons que les risques et les opportunités économiques, sociales et environnementales constituent des facteurs essentiels de la performance d'un émetteur à long terme.

Une entreprise ne peut espérer générer une performance économique de long terme sans une gestion durable du capital humain, environnemental et une bonne gouvernance.

## PERIMETRE

Toutes sociétés cotées dans lesquelles Allianz Immovalor détient plus de 0,5% du capital et toutes les sociétés immobilières non cotées en fonction du % de capital détenu ayant leur siège social dans un des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de l'Association Européenne de Libre-Echange.

### Organisation de l'exercice des droits de vote

Pour l'analyse des résolutions et la transmission des votes au dépositaire, Allianz Immovalor s'appuie sur ses collaborateurs des départements du Fund Management et de la Stratégie et de la RSE. **Le vote est réalisé par la direction de la Stratégie et de la RSE.**

Les critères de vote peuvent également tenir compte des recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et du code de gouvernement d'entreprise rédigé conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le MEDEF.

Allianz Immovalor peut adapter ses critères de vote selon le contexte local, l'environnement culturel et économique, la taille de l'entreprise.

Allianz Immovalor peut aussi décider de participer directement à l'assemblée générale.

### Principes généraux

Allianz Immovalor considère qu'une communication transparente aux actionnaires est partie intégrante de la gouvernance d'entreprise. Si les informations fournies par l'émetteur sont insuffisantes, Allianz Immovalor vote contre ou s'abstient de voter résolution par résolution.

Allianz Immovalor est défavorable aux résolutions incluant plusieurs options. Les résolutions ne doivent poser qu'une question appelant une réponse unique. Cependant, dans le cas d'une résolution multiple, si Allianz Immovalor est favorable à l'ensemble des questions posées, alors le vote final est favorable.

Les principaux types de résolution sont regroupées sous cinq thèmes :

1. Approbation des comptes et affectation du résultat
2. Conventions règlementées
3. Opérations financières (augmentation de capital, mesures anti-opa...)
4. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
5. Autres résolutions (ex. conventions règlementées, Développement Durable, modifications des statuts...)

Les principaux points étudiés par thème :

1. Approbation des comptes et affectation du résultat :
  - réserve des Commissaires aux Comptes, pourcentage de distribution (solidité financière et besoins en investissements), quitus aux dirigeants.
2. Conventions règlementées :
  - insuffisance d'informations, rémunération indirecte (ex. fourniture de services de conseil)
3. Opérations financières :
  - autorisation d'augmentation du capital et d'émission de titres donnant accès au capital (durée, absence de DPS, action de préférence, dilution...)
  - mesures anti-OPA tels que programmes de rachat ou émission de titres en période d'OPA
  - restructuration de la société.
4. Nomination et révocation des organes sociaux
  - prise en compte de la diversité, de l'âge, du cumul, de la durée, de la représentation des salariés, du montant des jetons de présence, non libre d'intérêts.
5. Rémunération :
  - bénéficiaires des plans réservés aux mandataires sociaux dirigeants, conditions de performance adaptées et objectives sur trois ans, indemnités de départ en retraite ou de non-concurrence, éléments de la rémunération variable, stock-options et actions gratuites sans condition de performance, plans de rémunération à long terme (actions gratuites, stock-options, épargne salariale).
5. Autres résolutions :
  - limitation des droits des actionnaires par les statuts, présence de résolutions externes, tout autre type de résolution spécifique.